



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION D.2025.37 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive de Brindas (ASB)

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 01/07/2025

Date d'affichage : 01/07/2025

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de procurations données : 4

Absents non représentés : 6

Nombre de conseiller ne prenant pas part au vote : 1

Nombre de votants : 21

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Claudine ROSIN, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU (*ne prend pas part au vote*), Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avaient donné pouvoir :

Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE pouvoir à Thierry BAILLY, Jocelyne DOMINIQUE pouvoir à Martine LALAUZE, Éric GESBERT pouvoir à Sébastien MARTINEZ, Ludovic PICARD pouvoir à Patrick BIANCHI

Absent non représenté :

Bertrand DUPRÉ, Christiane DOMINIQUE, Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Laurent FERLET

Cette année, la section gymnastique de l'AS BRINDAS s'est illustrée en réalisant de belles performances aussi bien pour les deux équipes féminines que pour l'équipe masculine.

13 gymnastes ont ainsi participé aux finales nationales au Vélodrome de Bordeaux le week-end de la Pentecôte.

Cependant, un tel déplacement représente un coût important pour les familles et pour l'association.

Le déplacement concerne 13 gymnastes, 2 coachs accompagnateurs et 2 juges arbitre.

Les frais de déplacement représentent un montant de 2 175,30 € décomposés de la sorte ;

- Essence + péage pour l'aller / retour pour 5 voitures = 1 275,30 €
- Location de voiture = 200 €
- Frais d'hébergement = 700 €

L'AS BRINDAS sollicite la Commune afin qu'elle prenne en charge 60% de ce coût. Le reliquat étant pris en charge à 20% par les participants et à 20% par l'association.

De ce fait, l'AS BRINDAS sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour financer le trajet de ces gymnastes, leurs entraîneurs et les deux juges officiels.

Après l'étude de cette demande, il a été décidé d'octroyer à l'association sportive une subvention exceptionnelle de 1300 €.



Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 relatif au vote des subventions

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Finances du 17 juin 2025,

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UN : ATTRIBUE d'une subvention exceptionnelle de 1300 € à l'Association Sportive de Brindas (ASB).
- ARTICLE DEUX : DIT que cette somme est inscrite au budget de la Commune.

Résultat du vote : Unanimité

1 Non Votant : Fabrice PÉCOU, conseiller municipal membre de l'Association Sportive de Brindas (ASB)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 10/07/2025

Et affiché le 11/07/2025

Le secrétaire,

Laurent FERLET



Brindas le 11/07/2025

Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.